

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2004

Rome, 2005



# UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2004

## ***Avant-propos***

---

### **2004: des cygnes, des escargots et des anges**

Le Rapport annuel pour 2003 a, pour un certain nombre de raisons, qualifié cette année de première année de transition. La transition continue. Des points importants du Programme de travail de l'Organisation ont dépassé la ligne d'arrivée. Le Conseil de Direction a adopté les "Principes relatifs aux contrats du commerce international (2004)", la version élargie d'un produit qui, lorsqu'il est entré en scène en 1994, avait pour certains l'aspect suspect d'un vilain petit canard et qui a grandi jusqu'à devenir ce très admiré cygne blanc comme neige; c'est l'un des rares succès que compte le droit privé transnational. Le Conseil a également adopté les Principes ALI/ UNIDROIT de procédure civile transnationale et les deux Organisations sont persuadées que ce projet aussi est prêt à prendre son envol. La Convention du Cap est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004 et UNIDROIT comme l'ICAO ainsi que le vainqueur irlandais de la procédure de sélection pour le Registre international, Aviareto, en sont aux étapes finales de l'établissement du Registre afin de le faire fonctionner d'ici Pâques. M. John Atwood, précédemment rattaché au Ministère de la Justice à Canberra, a rejoint le Secrétariat pour remplir les fonctions de dépositaire en vertu de la Convention. Nous nous réjouissons de sa présence parmi nous. L'avant-projet sur les Règles harmonisées de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire, conçu en un temps record par le Comité d'étude et approuvé par le Conseil de Direction, a été soumis aux Gouvernements en vue de la tenue de la première session d'un Comité d'experts gouvernementaux qui aura lieu en mai.

Si les progrès accomplis pour chaque point du Programme de travail sont satisfaisants, les progrès concernant l'évolution des ressources du Secrétariat conformément aux lignes directrices données dans le Plan stratégique "Horizon 2016" ne le sont pas. Le Conseil de Direction avait par exemple envisagé de trouver un successeur à M. Walter Rodinò au poste de Secrétaire général adjoint avant ce printemps. Mais les Gouvernements n'ont malheureusement pas pu fournir le financement nécessaire pour le budget de l'année 2005. Les idées avancent, tout comme nos projets, aussi vite que des lièvres. A l'inverse, les Ministères des finances évoquent aujourd'hui l'idée d'escargots. A la demande du Président, M. Martin Stanford, Chargé de recherches principal, s'acquitte des fonctions de Secrétaire général adjoint *ad interim*. A la lumière des graves problèmes de sous effectifs qui se font plus criants que jamais, l'Organisation est d'autant plus reconnaissante au Gouvernement du Royaume-Uni qui a été le premier à répondre à l'appel lancé dans le Plan stratégique d'envisager de détacher des fonctionnaires nationaux auprès du Secrétariat d'UNIDROIT. Le premier jour ouvré de cette nouvelle année, nous avons ainsi pu accueillir Mme Alison McMillan en tant que nouvelle collègue.

*HERBERT KRONKE*  
Secrétaire Général

# Sommaire

<i>Avant-propos</i>	1
<b>I. DIRECTION ET ORGANISATION</b>	
<b>A. PRESIDENCE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES</b>	
1. Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent	5
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	5
<b>B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS</b>	
1. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	6
2. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	6
<b>C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS</b>	6
<b>D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT A L'ELABORATION DE REGLES DE DROIT PRIVE</b>	6
<b>E. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</b>	6
<b>II. ACTIVITES LEGISLATIVES</b>	
<b>A. TRAVAUX EN COURS</b>	
1. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international	7
a. Travaux du Groupe de travail	7
b. Promotion des Principes d'UNIDROIT	7
c. Coopération avec l'OHADA pour la préparation d'un projet d'Acte uniforme sur les contrats	8
2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	8
a. Convention du Cap / Protocole aéronautique	8
b. Avant-projet de Protocole ferroviaire	10
c. Avant-projet de Protocole spatial	10
d. Promotion des travaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	12
3. Les Principes et Règles de procédure civile transnationale	13
4. Opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés	14
a. Travaux du Comité d'étude	14
b. Promotion des travaux en matière de marchés financiers	15
5. Les transports	15

<b>B. SUIVI DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT ADOPTES</b>	
1. Le franchisage	16
2. La protection internationale des biens culturels	16
<b>C. ACCEPTATION DES CONVENTIONS D'UNIDROIT</b>	17
<b>III. ACTIVITES NON LEGISLATIVES</b>	
<b>A. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE</b>	
1. Coopération avec l'OHADA pour la préparation d'un projet d'Acte uniforme sur les contrats	18
2. Programme de bourses de recherches	18
3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs	19
<b>B. BASE DE DONNEES UNILAW</b>	20
<b>C. FONDATION DE DROIT UNIFORME</b>	20
<b>D. UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org</b>	20
<b>E. BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT</b>	21
<b>F. BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT</b>	21
<b>G. PUBLICATIONS</b>	
1. Revue de droit uniforme	22
2. Guide sur les accords internationaux de franchise principale	22
3. Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise	22
<b>Annexe I</b> – Liste des documents publiés par le Secrétariat d'UNIDROIT en 2004 sur la mise en œuvre de son Programme de travail	23
<b>Annexe II</b> – Instruments élaborés par UNIDROIT et état de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT	25
<b>Annexe III</b> – Mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT	32

## DIRECTION ET ORGANISATION

### A. PRESIDENCE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES

#### 1. *Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent*

Le Professeur Berardino Libonati, Président d'UNIDROIT, a entamé son deuxième mandat de cinq ans le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La 83<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction s'est tenue à Rome du 19 au 21 avril 2004 sous la présidence de M. Berardino Libonati, Président de l'Institut. Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2003, a nommé MM. Arthur Hartkamp et Jorge Sánchez Cordero Dávila respectivement Premier Vice-Président et Second Vice-Président jusqu'à la 84<sup>ème</sup> session.

Conformément à la tradition, le Conseil a nommé *ad honorem* les membres sortants du Conseil de Direction en reconnaissance de leurs services rendus: M. Maher Abdel Wahed, M. Ömer I. Akipek, M. Anthony Blunn, Sir Royston M. Goode, M. Roland Loewe, M. Ferenc Mádl, Mme Isabel de Magalhães Collaço, M. Luiz Olavo Baptista, M. Jacques Putzeys et M. Ronald Thandabantu Nhlapo.

Le Conseil a également reconduit Mme Trahan et M. Sen dans leurs fonctions de membres du Comité Permanent et nommé M. Hartkamp, M. Lyou et M. Voulgaris nouveaux membres destinés à remplacer Mme Collaço, Sir Roy Goode et M. Loewe.

Le Conseil a ensuite procédé aux nominations des nouveaux correspondants suivants: Mme Frédérique C. Ferrand (France) et M. Sergio Marchisio (Italie).

Le Conseil a autorisé le Secrétariat à transmettre aux organes financiers de l'Institut des propositions concernant les dépenses pour l'exercice financier 2005.

Lors de sa 105<sup>ème</sup> réunion tenue le 20 avril 2004, le Comité Permanent a pris un certain nombre de décisions concernant les questions relatives au personnel et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la 59<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général a présenté le Plan stratégique, tel que soumis à l'Assemblée Générale à sa 57<sup>ème</sup> session, qui pose – à court, moyen et long termes – les priorités de l'Organisation, ses objectifs et son travail, ainsi que les ressources dont elle dispose. Le Conseil de Direction a exprimé sa satisfaction quand à la structure du document, son analyse du status quo et les ressources et objectifs de l'Organisation. Les membres du Conseil ont échangé leurs points de vue concernant les questions soulevées dans le document. Il est envisagé de renouveler et, le cas échéant, d'ajuster les objectifs sur une base régulière.

#### 2. *Assemblée Générale et Commission des Finances*

La 58<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 26 novembre sous la présidence de S.E. M. H.A.H. Bedir, Ambassadeur d'Egypte en Italie. Le Secrétaire Général a présenté un rapport sur l'activité de l'Institut en 2004.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les modifications définitives au budget 2003 ainsi que les Comptes pour cet exercice. L'Assemblée Générale a aussi adopté le budget pour 2005 et fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice financier.

La Commission des Finances a tenu sa 59<sup>ème</sup> session le 8 octobre 2004 sous la présidence de M. Luis Cuesta (Espagne). La Commission était appelée à formuler des avis sur certaines questions financières qui ont été soumises à la décision de l'Assemblée Générale à sa 58<sup>ème</sup> session susmentionnée.

\* Le présent rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004.

## **B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS**

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 2004:

### **1. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

Groupe spécial sur le Registre du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (Troisième réunion, Bruxelles, 21-23 septembre 2004);

Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (Deuxième session, Rome, 26-28 octobre 2004).

### **2. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux**

Quatrième session du Comité d'étude sur les *Règles harmonisées de droit matériel relatives aux titres détenus de façon indirecte* à Rome du 24 au 27 mars 2004;

Cinquième session du Comité d'étude sur les *Règles harmonisées de droit matériel relatives aux titres détenus de façon indirecte* à Budapest du 18 au 22 septembre 2004.

## **C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS**

Fin 2004, UNIDROIT comptait 59 Etats membres: Afrique du sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. de Corée, Rép. tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Le Secrétariat a poursuivi tout au long de l'année 2004 ses consultations avec un certain nombre de Gouvernements en vue de leur adhésion à UNIDROIT et l'on peut espérer qu'elles aboutiront à une augmentation du nombre des Etats membres de l'Institut.

## **D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT A L'ELABORATION DE REGLES DE DROIT PRIVE**

Le 22 novembre, les Secrétaires Généraux de la Conférence de La Haye de droit international privé, de la CNUDCI et d'UNIDROIT se sont rencontrés à Vienne pour une seconde session de coordination. Des administrateurs du Secrétariat de la CNUDCI y ont présenté divers projets.

## **E. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

Durant la période examinée, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont la Asian-Pacific Economic Cooperation (APEC), la Banque mondiale, le Centre du Commerce International (ITC), le Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphériques (NU/COPUOS), la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEC/NU), la Conférence de La Haye de droit international privé, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Etats américains (OAS), l'Association Internationale des Jeunes Avocats (AIJA) et l'Union Internationale des Avocats (UIA).

Des membres du Secrétariat ont également participé à divers séminaires ou réunions au cours desquels ils ont présenté les Conventions d'UNIDROIT ainsi que les travaux en cours au sein de l'Institut, pour lesquels davantage de renseignements sont donnés dans la II<sup>ème</sup> Partie du présent rapport.



# ACTIVITES LEGISLATIVES

## A. TRAVAUX EN COURS

### 1. *Les Principes relatifs aux contrats du commerce international*

#### a. Travaux du Groupe de travail

Suite à l'achèvement de la nouvelle édition des Principes d'UNIDROIT par le Groupe de travail en juin 2003, le Secrétariat a mis en forme l'édition définitive du texte et de ses commentaires. Le projet définitif a été soumis au Conseil de Direction lors de la 83<sup>ème</sup> session en avril 2004 et, à cette occasion, il a été unanimement approuvé. La version anglaise des Principes d'UNIDROIT 2004 a été publiée en mai, la version française en septembre et la version italienne en novembre. D'autres versions du texte intégral ou des seules dispositions sont en cours de préparation.

La nouvelle version des Principes d'UNIDROIT a immédiatement rencontré un grand succès: à la fin du mois de novembre, 600 exemplaires de la version anglaise avaient déjà été vendus.

Les documents de travail relatifs aux Principes relatifs aux contrats du commerce international publiés en 2004 figurent en Annexe I au présent rapport.

#### b. Promotion des Principes d'UNIDROIT

Au cours de l'année 2004, les Principes d'UNIDROIT ont fait l'objet d'un certain nombre de séminaires et de colloques.

A l'occasion d'un symposium international en l'honneur de Hein Kötz tenu à la faculté de droit de Bucerius de Hambourg le 14 mai 2004, M.J. Bonell (UNIDROIT, Président du Groupe de travail pour la préparation des Principes d'UNIDROIT) a présenté un article intitulé "UNIDROIT Principles 2004 – The new edition of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts". Une version étoffée de cette présentation a été publiée dans la Revue de droit uniforme 2004, pp. 5-40.

Le 27 mai 2004, à l'occasion d'un atelier international sur "Hard Law / Soft Law" tenu au siège d'UNIDROIT sous les auspices conjoints de la Commission de la Chambre de commerce internationale sur le droit commercial et la pratique commerciale et d'UNIDROIT, M.J. Bonell a présenté les Principes d'UNIDROIT 2004.

A l'occasion d'une conférence internationale sur "Harmonisation, Codification and Europeanisation of Private Law" tenue à Smolenice (Slovaquie) les 16 et 17 septembre 2004, P. Schlechtriem (Université de Fribourg, Membre du Groupe de travail pour la préparation des Principes d'UNIDROIT) a présenté les Principes d'UNIDROIT 2004.

Le 19 novembre 2004, une conférence sur les Principes d'UNIDROIT et leur utilisation en pratique a eu lieu à la Chambre d'arbitrage national et international de Milan. Des articles ont été présentés par M.J. Bonell, E. Brödermann (Avocat, Hambourg), C. Castronovo (Université catholique de Milan), G. Crespi-Reghizzi (Université de Pavie), G. De Nova (Université de Milan), G. Schiavoni (Vice-Président de la Chambre d'arbitrage et observateur au sein du Groupe de travail pour la préparation des Principes d'UNIDROIT) et F. Ziccardi (Université de Milan).

Le 3 décembre 2004, la Commission sur le droit des contrats de l'Union Internationale des Avocats a tenu sa session annuelle à Rome. La session a été consacrée aux Principes d'UNIDROIT 2004. Des présentations ont été faites par H. Kronke (Secrétaire Général d'UNIDROIT), M.J. Bonell et M. Fontaine (celle de ce dernier a porté sur le rôle des Principes d'UNIDROIT dans la préparation de l'Acte uniforme OHADA sur les contrats).

Le 10 décembre 2004, un colloque international sur les Principes d'UNIDROIT 2004 s'est tenu à la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris. Des présentations ont été faites par H. Kronke sur "Un aperçu des nouveaux chapitres des Principes

d'UNIDROIT 2004", E. Jolivet (Conseiller Général, Cour internationale d'arbitrage de la CCI) sur "Les Principes d'UNIDROIT dans les récentes décisions de la CCI", C. Rambert (Université de Gothenburg) sur "Le commerce électronique", F. Reynolds (Université de Worcester, Oxford) sur "Le pouvoir de représentation", W. Wiegand (Université de Berne) sur "La cession" P. Bernardini (Université LUISS, Rome) sur "Les délais de prescription", K.-P. Berger (Université de Cologne) sur "La compensation", G. von Mehren (Squire, Sanders & Dempsey LLP, Cleveland) sur "Les droits des tiers" et F. Bortolli (Université de Turin) sur "La pratique contractuelle actuelle et les Principes d'UNIDROIT – Les Contrats modèles CCI – Les Contrats modèles CCI/CNUCED/OMC". Le Secrétariat d'UNIDROIT était représenté par le Secrétaire Général, F. Mestre et M.J. Bonell.

"UNILEX – Database of international caselaw and bibliography on the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG) and the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts" (en anglais seulement) qui est accessible sur Internet à l'adresse suivante: <<http://www.unilex.info>>, continue d'être mise à jour avec les décisions les plus récentes et des références bibliographiques. Au mois de décembre 2004, le nombre total de décisions de justice ou de sentences arbitrales se référant d'une manière ou d'une autre aux Principes d'UNIDROIT, sur UNILEX, s'élevait à 89.

### **c. Coopération avec l'OHADA pour la préparation d'un projet d'Acte uniforme sur les contrats**

En 2003 par le Secrétariat permanent de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) a demandé à UNIDROIT de mettre les Principes d'UNIDROIT à la disposition de l'OHADA pour la préparation de son projet d'Acte uniforme sur les contrats. Le Secrétariat d'UNIDROIT a bien sûr accueilli favorablement cette demande et, grâce au généreux soutien financier du Gouvernement suisse (Direction du Développement et de la Coopération), on a pu offrir à l'OHADA une assistance lors de son processus de rédaction. A cet égard, le Professeur Marcel Fontaine, membre du Groupe de travail sur les Principes d'UNIDROIT, a rencontré des experts dans les Etats membres de l'OHADA afin de coordonner les travaux sur le projet. En septembre 2004, il a soumis le projet final, consistant en 13 chapitres largement inspirés des Principes d'UNIDROIT et qui a été transmis par le Secrétariat d'UNIDROIT au Secrétariat permanent de l'OHADA.

## **2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

### **a. Convention du Cap / Protocole aéronautique**

L'élément le plus significatif durant l'année 2004 a été l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004 de la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* (ci-après la *Convention*)<sup>1</sup>. L'entrée en vigueur de la Convention n'a toutefois effet qu'en ce qui concerne une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique et à compter de l'entrée en vigueur de ce Protocole<sup>2</sup>. *Le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles* (ci-après le *Protocole aéronautique*) est le seul protocole actuellement ouvert à la signature des Etats: son état de mise en oeuvre est indiqué ci-dessous.

Durant l'année 2004, deux autres Gouvernements ont déposé leurs instruments de ratification de la Convention, ou d'adhésion à celle-ci: le Gouvernement de la République islamique du Pakistan le 22 janvier 2004 (instrument d'adhésion) et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 28

<sup>1</sup> La Convention a été ouverte à la signature au Cap, en Afrique du Sud, le 16 novembre 2001. Les conditions d'entrée en vigueur de la Convention sont fixées dans l'article 49 de la Convention. Après le dépôt par le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria de son instrument de ratification le 16 décembre 2003, celui-ci étant le troisième instrument de ratification déposé à UNIDROIT en sa qualité de dépositaire en vertu de la Convention, ces conditions ont été remplies et ont permis l'entrée en vigueur de la Convention le 1<sup>er</sup> avril 2004.

<sup>2</sup> Convention, Article 49(1).

octobre 2004 (instrument de ratification), amenant le nombre total d'Etats contractants à ce jour à cinq (Ethiopie, Nigeria, République islamique du Pakistan, Panama et Etats-Unis d'Amérique). Egalement au cours de l'année 2004, deux autres Gouvernements ont signé la Convention (le Gouvernement d'Ukraine, le 3 mars 2004, et le Gouvernement du Canada, le 31 mars 2004), amenant les Gouvernements signataires de la Convention au nombre total de 28<sup>3</sup>. L'ouverture à la signature de la Convention a pris fin le jour de son entrée en vigueur<sup>4</sup>.

Le Protocole aéronautique entrera en vigueur après le dépôt du huitième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation, ou d'adhésion<sup>5</sup>. Durant l'année 2004, deux autres Gouvernements ont déposé leurs instruments de ratification du Protocole aéronautique, ou d'adhésion à celui-ci: le Gouvernement de la République islamique du Pakistan le 22 janvier 2004 (instrument d'adhésion) et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 28 octobre 2004 (instrument de ratification), amenant le nombre total d'Etats contractants à ce jour à cinq (Ethiopie, Nigeria, République islamique du Pakistan, Panama et les Etats-Unis d'Amérique). Trois de ces instruments sont encore nécessaires en vue de l'entrée en vigueur du Protocole, et également de la Convention en ce qui concerne les biens aéronautiques. Egalement au cours de l'année 2004, deux autres Gouvernements ont signé le Protocole aéronautique (le Gouvernement d'Ukraine, le 3 mars 2004, et le Gouvernement du Canada, le 31 mars 2004), amenant les Gouvernements signataires du Protocole aéronautique au nombre total de 28<sup>6</sup>.

La Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens aéronautiques (ci-après la *Commission préparatoire*) – le Registre qui appuiera l'application du Protocole – a tenu sa deuxième réunion, au siège de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) à Montréal, les 27 et 28 mai 2004. La réunion était présidée par M. L. Noël (Suisse) et étaient présents les représentants de 18 membres de la Commission préparatoire<sup>7</sup>, de deux Etats observateurs<sup>8</sup> et de quatre Organisations internationales<sup>9</sup>. Etaient également présents, pour UNIDROIT, M. M.J. Stanford, Chargé de recherches principal. La Commission préparatoire, après avoir examiné les différentes candidatures pour le Registre international, a retenu Aviareto, le candidat irlandais, pour tenir le Registre international. Le représentant de l'Irlande a indiqué que l'Irlande offrirait son entière coopération en facilitant la mise en œuvre et le fonctionnement du Registre international et a considéré que la proposition de création d'un comité consultatif d'application pour assister le Conservateur choisi, composé de représentants de l'industrie et d'experts, faciliterait la tâche du Conservateur.

Le Groupe de travail sur le projet de règlement de la Commission préparatoire chargé de la préparation du règlement régissant le fonctionnement quotidien du Registre international pour les biens aéronautiques a tenu sa troisième réunion à Montréal les 5 et 6 octobre 2004 pour examiner les commentaires apportés par Aviareto sur le texte du projet de règlement tel qu'il résultait de la seconde réunion du Groupe de travail sur le projet de règlement, tenue à Montréal du 12 au 14 novembre 2002. La quatrième et dernière réunion du Groupe de travail s'est tenue à Bruxelles les 15 et 16 novembre 2004. Le Groupe de travail sur le projet de règlement était présidée par M. J. Klang (Etats-Unis d'Amérique). Le projet de règlement ainsi qu'une note relative à l'assurance,

<sup>3</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Burundi, Canada, Chili, Chine, Congo, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Ghana, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Nigeria, Panama, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suisse, République-Unie de Tanzanie, Tonga, Turquie et Ukraine.

<sup>4</sup> Convention, Article 47(1) *in fine*.

<sup>5</sup> L'article XXVIII énonce que le Protocole aéronautique entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'expiration d'une période de trois mois à compter de la date du dépôt du huitième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, entre les Etats qui ont déposé ces instruments.

<sup>6</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Burundi, Canada, Chili, Chine, Congo, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Ghana, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Nigeria, Panama, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suisse, République-Unie de Tanzanie, Tonga, Turquie et Ukraine.

<sup>7</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Nigeria, République populaire de Chine, Sénégal, Singapour, Suisse et Tonga.

<sup>8</sup> Espagne et Suède.

<sup>9</sup> Le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies, UNIDROIT, le Groupe de travail aéronautique et l'Association du transport aérien international.

préparés par le Groupe de travail sur le projet de règlement seront examinés par la Commission préparatoire lors de sa troisième réunion, qui se tiendra à Montréal les 20 et 21 janvier 2005.

Les documents de travail relatifs à ce sujet publiés en 2004 figurent en Annexe I au présent rapport.

**b. Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire**

Conformément à la décision prise par le Comité d'experts gouvernementaux UNIDROIT/OTIF lors de sa troisième session en mai 2003 de suivre la recommandation du Secrétariat d'organiser des séminaires régionaux pour faire mieux connaître l'avant-projet de Protocole ferroviaire et les bénéfices qu'il pourrait apporter notamment aux pays en développement et dans les pays en économie de transition en facilitant les investissements privés étrangers, le premier séminaire régional avait eu lieu à Varsovie en avril 2004 pour les pays d'Europe centrale et orientale<sup>10</sup>. Un second séminaire à l'attention des pays du continent américain s'est ensuite tenu à Mexico City en octobre 2004<sup>11</sup>. Des négociations sont en cours en vue de la tenue d'un autre séminaire sur le continent africain au courant du premier semestre 2005.

Le Groupe de travail sur le registre ferroviaire poursuit parallèlement ses travaux en vue de la préparation du système d'inscription international et des aspects qui lui sont liés. Il s'est réuni à Bruxelles en septembre 2004 et y a examiné des documents préparés dans les membres du Groupe de travail sur la description des principaux éléments du Registre international envisagé par la Convention tel que modifié par le Protocole ferroviaire, la structure particulière de l'Autorité de surveillance, les questions liées à l'assurance, à l'immunité et au domicile, le Conservateur, le règlement de procédure de l'Autorité de surveillance ou encore le projet de règlement pour le Registre. Le Groupe de travail se réunira à nouveau au mois de février 2005 pour examiner notamment les questions liées à la structure tarifaire du Registre.

Les négociations avec divers Etats qui pourraient souhaiter convoquer la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole ferroviaire se poursuivent en vue de la tenue de ladite Conférence à la fin de l'année 2005.

Les documents de travail relatifs à ce sujet publiés en 2004 figurent en Annexe I au présent rapport.

**c. Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux**

L'année 2004 a été le témoin d'avancées considérables dans l'élaboration de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci après *l'avant-projet de Protocole spatial*), même si un certain nombre de difficultés demeurent non résolues. Les progrès accomplis se mesurent en termes de succès, à deux titres: tout d'abord, la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux pour la préparation d'un projet de Protocole à la Convention portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (ci-après le *Comité d'experts gouvernementaux*) a eu l'occasion de débattre des questions politiques fondamentales qui avaient été posées lors de la première session du Comité d'experts gouvernementaux, à Rome du 15 au 19 décembre 2003; en second lieu, le succès obtenu par le Groupe de travail spatial, ce dernier étant parvenu à obtenir une participation plus étendue parmi les différents secteurs de l'industrie spatiale. Au même moment, le travail se poursuivait au sein du Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (N.U./COPUOS) sur la question de savoir si l'Organisation des Nations Unies devaient agir en tant qu'Autorité de surveillance du futur système international d'inscription quant aux biens spatiaux afin d'œuvrer pour la Convention dans la mesure de son application aux biens spatiaux.

<sup>10</sup> Voir le programme dans Unif. L. Rev. / Rev. dr. unif. 2003, p. 879 et le rapport succinct dans Unif. L. Rev. / Rev. dr. unif. 2004, p. 397.

<sup>11</sup> Voir le programme dans Rev. dr. unif. 2004, p. 408 et le rapport succinct dans Rev. dr. Unif. 2004, p. 596.

La deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux s'est tenue à Rome du 26 au 28 octobre 2004. Y ont assisté 97 représentants de 29 Gouvernements <sup>12</sup>, de cinq Organisations intergouvernementales <sup>13</sup> et de huit Organisations internationales non-gouvernementales <sup>14</sup>. Elle était présidée par M. S. Marchisio (Italie), à l'exception du dernier jour de la session, où, en l'absence de M. Marchisio, elle était présidée par Mme A. Veneziano (Italie). Comme il a été précisé plus haut, la session a été essentiellement consacrée à un examen en profondeur et à une discussion d'un certain nombre de questions politiques clés, à savoir en particulier, premièrement, le concept de bien spatial, deuxièmement, les questions liées à l'application de la Convention et de l'avant-projet de Protocole spatial aux "droits du débiteur" et aux "droits connexes", troisièmement les critères d'identification des biens spatiaux, et enfin, quatrièmement, l'application et la modification des mesures en cas d'inexécution des obligations en vertu de l'avant-projet de Protocole spatial. Le Comité d'experts gouvernementaux a aussi examiné certaines questions soulevées par la création du futur système international d'inscription des biens spatiaux pour consolider la Convention telle qu'elle s'applique à ces biens. Il a constitué un Sous-comité sur le futur système d'enregistrement international, conçu pour permettre l'examen en profondeur d'un certain nombre de questions soulevées, sur lesquelles le Sous-comité a été invité à présenter un rapport au Comité d'experts gouvernementaux lors de sa troisième session, qui devrait se tenir à Rome du 27 juin au 1er juillet 2005. Le travail du Sous-comité, au moins au départ, doit être coordonné par le Secrétariat d'UNIDROIT et mené par des moyens électroniques.

En vue d'aider à la formulation des positions des Gouvernements concernant le processus de consultation intergouvernemental, UNIDROIT a considéré qu'il était souhaitable d'organiser un programme de colloques dans les hémisphères occidental et oriental destinés en particulier à créer l'occasion pour les représentants de Gouvernements et de l'industrie d'échanger des notes sur les implications pratiques de l'avant-projet de Protocole spatial. Le premier colloque, destiné aux Gouvernements et à l'industrie dans l'hémisphère occidental s'est tenu à Paris le 5 septembre 2003. Le colloque suivant, destiné aux Gouvernements et à l'industrie en Asie et dans la région Asie/Pacifique s'est tenu à Kuala Lumpur les 22 et 23 avril 2004. Ce colloque était organisé par UNIDROIT en coopération avec le Groupe de travail spatial et l'Agence spatiale nationale malaisienne. Y ont assisté des représentants de Gouvernements de huit Etats d'Asie et de la région Asie/Pacifique <sup>15</sup>, de deux Organisations intergouvernementales <sup>16</sup>, d'une Organisation internationale non gouvernementale <sup>17</sup> et des représentants de l'industrie spatiale mondiale et de la communauté financière. Etaient présents, pour UNIDROIT, M. Kronke et M. Stanford, qui présidait le colloque. Il a permis la discussion sur l'éventuelle pertinence de l'application de l'avant-projet de Protocole spatial à une partie des pays d'Asie et de la région Asie/Pacifique, et en particulier aux représentants de fabricants, financiers et opérateurs en Asie et dans la région Asie/Pacifique. Une table ronde a également été mise en place autour de laquelle tous les participants au colloque ont pu discuter des questions particulièrement importantes surgissant à propos de l'avant-projet de Protocole spatial, spécifiquement la définition proposée des biens spatiaux, la définition des "droits du débiteur" et des "droits connexes", l'identification des biens spatiaux, et l'application des mesures concernant ces biens, en particulier ceux fournissant un service public.

<sup>12</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Canada, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Fédération de Russie, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal et Ukraine.

<sup>13</sup> Commission européenne, Agence spatiale européenne, Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite, Union internationale des télécommunications et Bureau des affaires spatiales des Nations Unies.

<sup>14</sup> Groupe de travail aéronautique, Association européenne des opérateurs de satellites, Association Internationale des Jeunes Avocats, Fédération Aéronautique Internationale, Association internationale du Barreau, Institut international du droit de l'espace, Association de droit international, et Groupe de travail spatial.

<sup>15</sup> Arabie Saoudite, Australie, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, République de Corée et République populaire de Chine.

<sup>16</sup> UNIDROIT et le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies.

<sup>17</sup> Groupe de travail spatial.

Un des éléments clés dans les travaux sur l'avant-projet de Protocole spatial d'UNIDROIT a été l'importance du rôle consultatif joué par le Groupe de travail spatial. Cela est indispensable si le résultat du travail du Comité d'experts gouvernementaux, basé de surcroît sur une première ébauche du Groupe de travail spatial, doit être commercialement viable. Le Groupe de travail spatial, en dépit de tous les efforts à la fois de son coordinateur, M. Peter D. Nesgos (Milbank, Tweed, Hadley & McCloy, New York) et du Secrétariat d'UNIDROIT, n'a pas à ce jour bénéficié de la participation à ses travaux d'un éventail de représentants des principaux secteurs de l'industrie spatiale aussi large que l'importance de l'avant-projet de Protocole spatial pour l'avenir de l'industrie spatiale semblerait justifier. Un certain nombre d'évolutions bienvenues en ce sens ont toutefois eu lieu en 2004, en particulier la décision prise par trois nouvelles parties, Alenia Spazio, BNP Paribas et Telespazio, d'accorder leur parrainage au Groupe de travail spatial. Ce dernier a cependant été particulièrement soucieux de garantir une implication plus active à ses efforts des opérateurs de satellites. C'est dans ce contexte que le 25 octobre 2004, UNIDROIT et le Groupe de travail spatial, en coordination avec l'Association européenne des opérateurs de satellites, ont organisé une réunion d'une demi-journée intitulée "Pour quelles raisons le Protocole aéronautique en cours d'élaboration par UNIDROIT est-il important pour les opérateurs de satellites?". Y ont assisté une partie représentative des opérateurs de satellites des hémisphères occidental et oriental, ainsi que des financiers et autres personnes ayant des compétences dans les implications pratiques de l'avant-projet de Protocole spatial. Cette rencontre a été ouverte, pour UNIDROIT, par M. B. Libonati, Président, et a été close, pour UNIDROIT, par M. Kronke. Elle était présidée par M. Stanford. La réunion a non seulement examiné l'impact général potentiel de l'avant-projet de Protocole spatial sur les fabricants, financiers et opérateurs mais également les questions d'intérêts spécifiques pour les opérateurs.

La question de savoir s'il est possible et souhaitable pour l'Organisation des Nations Unies d'agir en tant qu'Autorité de surveillance du futur système international d'inscription pour les biens spatiaux a été davantage examinée lors de la 43<sup>ème</sup> session du Sous-Comité juridique des Nations Unies /COPUOS, tenue à Vienne du 29 mars au 8 avril 2004. A cette occasion, avec M. Stanford présent pour UNIDROIT, le Sous-Comité juridique a approuvé la recommandation faite par son Groupe de travail examinant l'avant-projet de Protocole spatial de créer un Groupe de travail *ad hoc* sans limitation de durée pour continuer le travail, par des moyens électroniques, entre ses 43<sup>ème</sup> et 44<sup>ème</sup> sessions sur la question de l'opportunité de placer l'Organisation des Nations Unies au rang d'Autorité de surveillance; un rapport sera ensuite préparé avec un projet de résolution de l'Assemblée Générale, qui sera examiné par le Sous-Comité juridique lors de sa 44<sup>ème</sup> session, devant se tenir à Vienne du 4 au 15 avril 2005.

Il convient également de noter que la question de savoir si d'autres Organisations internationales pourraient être intéressées à remplir les fonctions d'Autorité de surveillance continue de faire l'objet au sein de certaines de ces Organisations, notamment de l'Agence spatiale européenne, de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite et de l'Union internationale des télécommunications.

Les documents de travail relatifs à l'avant-projet de Protocole spatial publiés en 2004 figurent en Annexe I au présent rapport.

**d. Promotion des travaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

Dans le cadre de ses efforts visant à accroître la connaissance de la Convention et du Protocole aéronautique dans diverses parties du monde, UNIDROIT a convoqué les 2 et 3 novembre 2004 un séminaire pour les nouveaux Etats membres de l'Union européenne et les Etats candidats à l'adhésion. Le séminaire a eu lieu en consultation avec l'OACI et avec l'assistance technique du Groupe de travail aéronautique, et a été organisé à Prague avec la coopération généreuse du Gouvernement de la République tchèque, par l'entremise du Ministère des Transports. Neuf Etats

membres et candidats <sup>18</sup> étaient représentés lors du séminaire. Étaient présents, pour UNIDROIT, M. H. Kronke, Secrétaire Général, et M. J. Atwood, Chargé de recherches. Des présentations ont été faites par des représentants d'UNIDROIT, du Ministère allemand de la Justice, du Groupe de travail aéronautique, de l'Association du transport aérien international, de l'Université Charles de Prague, de Freshfields Bruckhaus Deringer et de GE Capital Aviation Services, qui ont offert aux participants une vaste gamme de perspectives relatives aux questions d'intérêts pour les États en relation avec une éventuelle ratification de la Convention et du Protocole aéronautique et ont donné l'occasion de discuter de ces questions.

En vue d'élargir la connaissance de l'avant-projet de Protocole spatial et de le placer au centre du développement futur de l'infrastructure spatiale pour correspondre aux besoins de la commercialisation de l'espace extra-atmosphérique, UNIDROIT a également participé aux *Projets Futurs* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui examine rôle des acteurs privés et publics dans la commercialisation de l'espace extra-atmosphérique et le développement de l'infrastructure spatiale. L'Institut était ainsi représenté par M. Stanford lors de la troisième réunion du Groupe de travail de l'OCDE sur ce projet, tenue à Paris le 7 mai 2004. Et c'est en raison de sa participation que le Groupe de travail de l'OCDE envisage l'insertion, dans le rapport final dont la publication est prévue vers mars ou avril 2005, d'une recommandation allant dans le sens d'un soutien des efforts d'UNIDROIT dans ce domaine comme moyen d'encourager le financement privé des activités spatiales.

Pour l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire, deux séminaires régionaux ont été organisés en 2004, l'un à Varsovie (avril 2004) et l'autre à Mexico City (octobre 2004) (voir p. 10 *supra*).

### **3. Les Principes et Règles de procédure civile transnationale**

Après l'achèvement du projet de Principes de procédure civile transnationale par le Comité d'étude conjoint ALI/UNIDROIT en mai 2003 et son examen par le Comité pilote et de révision mis en place par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 82<sup>ème</sup> session, le projet final a été soumis au Conseil de Direction lors de sa 83<sup>ème</sup> session en avril 2004. Le Conseil de Direction a approuvé unanimement le projet sous réserve de changements mineurs résultant des commentaires de certains de ses membres.

Le projet final de Principes de procédure civile transnationale a également été soumis à l'examen lors de la Réunion annuelle de l'*American Law Institute* tenue à Washington, D.C. en mai 2004 où il a été approuvé à l'unanimité sous réserve de changements mineurs résultant de la discussion ayant eu lieu à cette occasion.

En novembre 2004, les co-rapporteurs G. Hazard Jr. et R. Stürner assistés par A. Gidi (Secrétaire du Comité d'étude conjoint ALI/UNIDROIT) ont réalisé la version finale du projet de Principes de procédure civile transnationale. Les Principes de procédure civile transnationale ALI/UNIDROIT ainsi que les documents afférents prendront la forme d'un document d'UNIDROIT qui paraîtra en anglais et en français et qui sera distribué aux États membres et aux organisations intéressées. Ils seront également publiés et distribués à des fins commerciales par *Cambridge University Press*.

Les 'Règles de procédure civile transnationale' seront publiées avec les Principes de procédure civile transnationale ALI/UNIDROIT. Toutefois, les 'Règles', qui forment seulement une étude réalisée par les Rapporteurs et qui n'ont pas été, en tant que telles, soumises aux organes compétents d'UNIDROIT ou de l'*American Law Institute* pour approbation, figurent en Annexe des Principes.

Les documents de travail parus en 2004 sur les Principes et Règles de procédure civile transnationale ALI/UNIDROIT figurent en Annexe I au présent rapport.

---

<sup>18</sup> Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Ukraine.

#### 4. Opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés

##### a. Travaux du Comité d'étude

En 2004, les travaux de l'Institut sur les Règles harmonisées de droit matériel relatives aux titres détenus auprès d'un intermédiaire ont fait des progrès considérables et sont entrés dans une nouvelle phase.

Le Comité d'étude a poursuivi ses travaux sur le projet d'instrument au cours de ses quatrième et cinquième sessions<sup>19</sup> et de nombreuses consultations informelles. Deux versions de discussion ont été publiées en avril et en novembre respectivement<sup>20</sup>. Enfin, en décembre 2004, le Comité d'étude a soumis l'*avant-projet de Convention sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire*<sup>21</sup> au Conseil de Direction pour son approbation.

L'avant-projet de Convention traite des sujets suivants:

- *Inscriptions en compte (articles 1(d), 2(2)(a), 5, 11, 14 et 15)*: avant toute autre chose, le titulaire de compte doit être sûr que les titres sur son compte représentent des droits qui sont valables et opposables à son intermédiaire et aux tiers, même en cas d'insolvabilité de l'intermédiaire. Un aspect étroitement lié à ce qui précède est que l'annulation des inscriptions en compte ne devrait être possible qu'en vertu d'exceptions clairement indiquées au préalable.

- *Fruits, droit de vote, etc. (articles 2(1) et (3), et 18)*: un investisseur doit être certain que la détention de titres dans un système de détention à plusieurs niveaux n'affaiblit par sa position concernant (a) la réception de dividendes ou d'autres fruits de son investissement; (b) l'exercice du droit de vote et d'autres droits sociaux; et (c) l'exercice du droit de compensation à l'égard de l'émetteur, qui ne devrait pas être interdit plus que dans le système de détention directe.

- *Des règles claires et simples pour les transactions (articles 3 à 6, 9 et 10)*: les parties à tout type de transactions (acquisition, aliénation, constitution d'une sûreté) doivent pouvoir disposer de règles simples pour cette transaction. Cela signifie également que (1) il faut définir clairement l'opposabilité d'une transaction à l'égard des tiers; (2) l'acquéreur de titres ou d'une sûreté devrait être protégé contre des revendications de tiers qui invoquent un droit préalable ou prioritaire, sauf dans des cas où le titulaire de compte connaissait un droit existant préalable sur le bien en faveur de cette partie; (3) il devrait y avoir des règles claires concernant les priorités d'aliénations concurrentes.

- *Intégrité de la relation titulaire de compte / intermédiaire (articles 2(2)(b), 8 et 13)*: l'intermédiaire a besoin d'être sûr qu'il ne sera exposé qu'aux actions qui reposent sur la relation avec son propre titulaire de compte et qu'il est protégé de l'interférence des tiers. Les tiers n'ont pas accès à cette relation à moins que cela ne soit prévu expressément, par exemple lors de la constitution d'une sûreté portant sur des titres en faveur d'un tiers. Ainsi, l'intermédiaire ne doit reconnaître que (1) les droits de son propre titulaire de compte à l'égard du compte; (2) les sûretés portant sur des avoirs crédités sur un compte qu'il tient pour son propre titulaire du compte; (3) les décisions de saisir ou de geler l'un des droits qui précèdent en faveur d'un tiers.

- *Instructions (article 13)*: il devrait y avoir un régime clair pour les instructions afin de protéger l'intermédiaire et le système de compensation et de règlement-livraison: (1) l'intermédiaire doit savoir avec certitude quelles instructions sont contraignantes (celles du titulaire du compte et éventuellement celles du tiers garanti) et qui n'est pas autorisé à donner des instructions (tiers); (2) il devrait y avoir des limites à la possibilité de révoquer les instructions.

<sup>19</sup> La quatrième session s'est tenue à l'invitation de la *Banque nationale suisse* à Gerzensee, Suisse, du 24 au 27 avril 2004, UNIDROIT 2004 Etude LXXVIII Doc. 14; la cinquième session a eu lieu avec le soutien de la *Banque hongroise pour le commerce extérieur* à Budapest, Hongrie, du 18 au 22 septembre 2004.

<sup>20</sup> UNIDROIT 2004 Etude LXXVIII Doc. 13 prov. 2 et Doc. 17.

<sup>21</sup> UNIDROIT 2004 Etude LXXVIII Doc. 18.



- *Règlement net (article 3(5))*: l'intermédiaire devrait pouvoir effectuer un règlement net. Cela signifie que, dans la mesure où il y a des crédits et des débits concordants sur les comptes tenus par l'intermédiaire pour ses titulaires de compte, il n'est pas nécessaire qu'il y ait des inscriptions parfaitement concordantes dans les comptes de l'intermédiaire gérés au niveau supérieur, mais ces inscriptions devraient simplement refléter le changement global net du solde consolidé de l'ensemble de ses titulaires de compte.

- *Intégrité de l'émission (article 16)*: l'émetteur de titres doit être certain que les règles relatives à l'acquisition de titres ne conduisent pas à une situation dans laquelle le nombre de titres d'une certaine nature détenus à travers le système d'intermédiaires excède le nombre de titres émis à l'origine ("inflation").

- *Réalisation des sûretés (article 20)*: il devrait y avoir des règles claires et simples concernant la réalisation d'une sûreté portant sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire. Ces règles devraient permettre la réalisation rapide sans conditions de forme lourdes lorsque les conditions de fond ont été remplies, d'une façon qui ne porte pas atteinte aux droits du constituant.

- *Droit d'utilisation (article 21)*: le constituant doit savoir exactement si, et dans quelle mesure, le preneur de la garantie peut utiliser les titres dont il détient le contrôle à d'autres fins, notamment si et dans quelles conditions il est autorisé à constituer une autre sûreté sur ses droits en faveur d'un tiers.

Le Conseil de Direction d'UNIDROIT a adopté le texte par une procédure écrite, avec les notes explicatives préparées par le Secrétariat<sup>22</sup>, le 23 décembre 2004. Le même jour, les documents ont été communiqués aux Etats membres d'UNIDROIT, accompagnés d'une invitation à participer à la première session du Comité d'experts gouvernementaux qui aura lieu du 9 au 20 mai 2004 à Rome.

Les documents de travail parus en 2004 sur ce sujet figurent en Annexe I au présent rapport.

#### **b. Promotion des travaux en matière de marchés financiers**

Par ailleurs, des contacts et des consultations permanentes avec les autorités gouvernementales, les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales concernées ainsi qu'avec les milieux privés intéressés garantissent l'élaboration d'un instrument juridiquement solide d'une part, mais avec des liens forts avec la pratique des systèmes de compensation et de livraison-règlement des titres d'autre part. En 2004, les consultations avec des experts institutionnels et autres ont eu lieu en Argentine, au Brésil, en République populaire de Chine, au Danemark, aux Etats-Unis d'Amérique, en Grèce, en Inde, au Japon, en Malaisie, au Mexique et en Suède. Des séminaires pour le secteur financier privé ont eu lieu à Francfort (Allemagne), Paris (France), Londres (Royaume-Uni) et New York (Etats-Unis d'Amérique). Le Secrétariat a maintenu des relations avec les autorités compétentes au sein de l'Union européenne et aux Etats-Unis d'Amérique et a travaillé en étroite collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales.

### **5. Les transports**

La coopération entre UNIDROIT et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE NU) remonte à la demande qui avait été faite en 1999 à UNIDROIT de "commenter les problèmes relatifs à l'échange de données électroniques dans le cadre de la Convention CMR". Le Comité des transports intérieurs de la CEE NU a donc mis en place un Groupe de travail sur les transports routiers pour étudier la question de l'échange de données électroniques. Ce Groupe de travail a décidé de proposer l'adoption d'un Protocole à la Convention de Genève de 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) visant à régler cette question. Il a été demandé à UNIDROIT de faire une proposition ce que son représentant, M. Jacques Putzeys, a fait en 2001.

---

<sup>22</sup> UNIDROIT 2004 Etude LXXVIII Doc. 19.

Lors de sa quatre-vingt-seizième session, le Groupe de travail (voir TRANS/SC.1/371) a examiné l'avant-projet de Protocole à la CMR préparé par M. Putzeys qui incluait l'échange de données électroniques et sa procédure (voir TRANS/SC.1/2001/7). Il a également examiné les réponses reçues à un questionnaire envoyé par le Secrétariat (voir TRANS/SC.1/2002/2 et add. 1, 2 et 3) demandant aux pays de définir leurs positions par rapport au nouveau projet de Protocole. Toutes les réponses reçues sont largement allées dans le sens de l'établissement d'un Protocole.

La représentante de l'Allemagne a cependant soulevé plusieurs points qui, à son avis, n'étaient pas encore résolus dans le projet de Protocole présenté, concernant notamment la signature électronique, et a soumis un nouvel avant-projet (voir TRANS/SC.1/2003/1). Ce projet a suscité des réserves de fond de l'IRU et d'UNIDROIT (voir TRANS/SC.1/2003/1/Add.1 et Add.2), mais plusieurs pays (Finlande, Fédération de Russie, Pays-Bas) se sont également déclarés en faveur du texte d'UNIDROIT (voir TRANS/SC.1/373).

Face aux positions divergentes exprimées, le Groupe de travail a demandé au Secrétariat de consulter, via un questionnaire, tous les pays afin de connaître leur position sur le texte de base à partir duquel devrait travailler le Groupe de travail qui serait créé ainsi que sur les éléments qui devraient être pris en compte dans le projet de Protocole.

Le questionnaire en question a été envoyé aux Etats le 30 janvier 2004. Il a mis la question de l'opportunité d'adopter une Convention plus large (comme cela était proposé par la délégation allemande), ou bien d'adopter un Protocole additionnel limité à l'affirmation du principe d'équivalence fonctionnelle (comme cela était proposé par UNIDROIT) (voir TRANS/SC.1/2004/3 et TRANS/SC.1/375, du 1<sup>er</sup> décembre 2004).

En novembre 2004, le Secrétaire Général d'UNIDROIT a été informé des résultats du questionnaire, qui se sont révélés largement en faveur de la solution proposée par UNIDROIT (16 pays en faveur de la proposition d'UNIDROIT, et 2 en faveur de la proposition allemande). Il a donc été demandé à UNIDROIT de préparer une version révisée de sa proposition afin de finaliser l'avant-projet à la prochaine session du Groupe de travail devant se tenir en octobre 2005.

M. Putzeys, membre *ad honorem* du Conseil de Direction d'UNIDROIT, a accepté de poursuivre sa mission et est actuellement en relation avec le Secrétariat du Groupe de travail pour établir le programme de travail, à savoir la rédaction d'un protocole complet ne comportant plus qu'un seul projet. Celui-ci serait présenté au Groupe de travail lors de sa session d'octobre 2005 pour être soumis à la ratification des Etats selon une procédure simplifiée à déterminer.

## **B. SUIVI DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT ADOPTES**

### **1. *Le franchisage***

La mise au point de la traduction espagnole du *Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale* a été retardée en raison du manque de ressources, mais elle devrait être mise en ligne sur le site Internet d'UNIDROIT au début de l'année 2005.

Mme Lena Peters (Secrétariat d'UNIDROIT) a illustré la Loi type d'UNIDROIT sur la divulgation des informations en matière de franchise ainsi que la récente législation italienne en matière de franchisage au 42<sup>ème</sup> Congrès annuel de l'Association Internationale des Jeunes Avocats (AIJA) (Naples, 24 au 28 août 2004) au cours de la session intitulée "Les nouvelles structures de vente au détail" de la Commission sur la distribution.

### **2. *La protection internationale des biens culturels***

La Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée et ouverte à la signature le 24 juin 1995, est entrée en vigueur le 1er juillet 1998 à la suite du dépôt du cinquième instrument. Au 31 décembre 2004, la Convention comptait vingt-quatre Etats contractants, à savoir l'Argentine, l'Azerbaïdjan, la Bolivie, le Brésil, le Cambodge, la Chine, Chypre, la Croatie, El Salvador, l'Equateur, l'Espagne, la Finlande, le Gabon, le Guatemala, la Hongrie, l'Italie,

la Lituanie, la Norvège, le Pérou, le Paraguay, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie. La procédure de ratification ou d'adhésion est en cours dans d'autres pays.

Depuis l'adoption de la Convention, le Secrétariat d'UNIDROIT a poursuivi ses efforts, dans la limite des faibles ressources budgétaires allouées, et souvent grâce au soutien financier des organisateurs, pour la faire connaître le plus possible en participant à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée. On relèvera en particulier:

- l'Observatoire des mouvements internationaux d'œuvres d'art en France a invité un membre du Secrétariat à deux séances dont l'une a été entièrement consacrée à la Convention d'UNIDROIT (Paris, 24 mars et 26 mai 2004). Ce fut l'occasion de rencontrer les responsables de toutes les catégories professionnelles du monde de l'art en France pour mieux faire connaître la Convention et essayer de calmer le débat houleux concernant l'éventuelle ratification par la France;

- le Ministère de la Culture de la République d'Azerbaïdjan, suite à l'adhésion de ce pays à la Convention en 2003, a organisé une Conférence pour expliquer aux différents services concernés dans ce pays comment appliquer au mieux la Convention (Baku, 9 et 10 juin 2004);

- enfin, dans le cadre de la présidence néerlandaise de l'Union européenne, le Ministère de la Culture néerlandais a organisé une conférence sur le trafic illicite de biens culturels au sein de l'Union européenne qui a mis l'accent en particulier sur l'application des textes communautaires dans ce domaine, ainsi que sur les deux conventions internationales pertinentes dont la Convention d'UNIDROIT (Rotterdam, 8 et 9 novembre 2004).

Le Secrétariat a également été invité au cours de l'année 2004 à participer à d'autres réunions et séminaires pour présenter la Convention et parfois animer des tables rondes dans des pays avec lesquels UNIDROIT a souvent peu de contacts mais, en raison de l'insuffisance des ressources financières ou de conflit de date, il n'a pas pu y prendre part (on relèvera notamment des séminaires régionaux organisés par INTERPOL en Roumanie et par l'UNESCO en Afrique du Sud, ainsi qu'un atelier national sur la mise en œuvre notamment de la Convention d'UNIDROIT de 1995 organisé par l'UNESCO en Corée du nord).

Ces réunions sont des occasions pour le Secrétariat de nouer ou renouer des contacts avec les représentants de plusieurs pays non membres d'UNIDROIT, de leur faire connaître la Convention et de les aider à entamer les procédures de ratification ou d'adhésion. A l'issue de toutes ces manifestations, des recommandations ont été adoptées invitant les Etats à devenir parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995.

### **C. ACCEPTATION DES CONVENTIONS D'UNIDROIT**

Le Secrétariat a continué durant l'année 2004 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, à travers leur présentation lors de conférences ou par la parution d'articles.

La Convention du Cap de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques ont été signés par l'Ukraine et le Canada le 3 mars et le 31 mars 2004 respectivement. Les deux instruments comptent, au 31 décembre 2004, 28 Etats signataires. Les Etats-Unis d'Amérique ont ratifié la Convention et le Protocole aéronautique le 28 octobre 2004 et le Pakistan y a adhéré le 22 janvier 2004. La Convention du Cap entrera ainsi en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004 mais seulement à l'égard d'une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique.

La Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés est entrée en vigueur pour le Guatemala le 1<sup>er</sup> mars 2004. Chypre, la Slovénie et le Gabon ont adhéré à la Convention le 2 mars, le 8 avril et le 12 mai 2004 respectivement. Elle est entrée en vigueur à l'égard de Chypre le 1<sup>er</sup> septembre, de la Slovénie le 1<sup>er</sup> octobre et du Gabon le 1<sup>er</sup> novembre 2004 respectivement. La Convention compte ainsi aujourd'hui vingt-et-quatre Etats contractants.

Pour les instruments élaborés par UNIDROIT et l'état de mise en œuvre des conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par de Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe II ci-après. Pour la mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT, voir l'Annexe III ci-après.

# ACTIVITES NON LEGISLATIVES

## A. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Le programme de coopération juridique concerne au sens large la promotion des relations entre UNIDROIT et les pays membres ou non membres visant à la réalisation des objectifs statutaires de l'Organisation. Ce programme concerne au premier chef les pays qui disposent de moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, en particulier les pays en développement et en reconversion économique, et consiste essentiellement dans des efforts portés à la mise en œuvre et à la divulgation des travaux de l'Institut, et dans des opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un programme de bourses.

### 1. *Coopération avec l'OHADA pour la préparation d'un projet d'Acte uniforme sur les contrats*

Préparation par UNIDROIT d'un Projet d'Acte uniforme OHADA sur les contrats avec un financement du Gouvernement suisse (Direction du développement et de la coopération) (voir *supra* pour plus d'informations p. 8). Voir l'article de Marcel Fontaine, "le projet d'Acte uniforme OHADA sur les contrats et les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international", *Unif. L. Rev. / Revue de droit uniforme*, 2004, p. 253.

### 2. *Programme de bourses de recherches*

Depuis son lancement en 1993, le Programme de bourses de recherches a permis à 130 chercheurs provenant de près de 50 pays différents d'effectuer à la bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies durant des périodes moyennes de deux mois sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT et/ou le droit uniforme. En 2004, 15 chercheurs ont été accueillis conformément à la décision du Sous-comité des bourses du Conseil de Direction (83<sup>ème</sup> session, Rome, 19-21 mai 2004), avec le soutien financier des donateurs suivants: Gouvernement de la République de Corée, Gouvernement de la République populaire de Chine (MOFTEC). Plusieurs chercheurs ont en outre pu obtenir directement des financements partiels ou totaux.

Ont ainsi bénéficié du Programme en 2004 les personnes suivantes:

- M. Benclinov Constantin (Roumanie), Avocat, Benclinov & Associés (Bucarest); (janv/fév) Sujet de recherches: "Contrats commerciaux internationaux – Formation (Culpa in contrahendo) et Hardship".
- M. Zhang ShaoHui (République populaire de Chine), doctorant, Université catholique de Louvain-la-Neuve, Belgique; (fév/mars); Sujet de recherches: "Contrats commerciaux internationaux (CVIM et Principes d'UNIDROIT)".
- M. Cui Shufeng, fonctionnaire, Département des traités et des lois, MOFCOM (Beijing); (fév/avril) Sujet de recherches: "Droit de la concurrence: Aspects de droit international et comparé du point de vue de la Chine".
- M. Zhang Gu, Professeur associé, Université de Beijing; (fév/avril) Sujet de recherches: "Cession de droits: Aspects de droit international et comparé du point de vue de la Chine".
- M. Han Liyu, Professeur associé, Université Renmin, Beijing; (fév/avril) Sujet de recherches: "Franchisage: Aspects de droit international et comparé du point de vue de la Chine".
- M. Tuktarov Yuriy (Fédération de Russie), Chercheur doctorant, Institut pour la législation et le droit comparé sous l'égide du Gouvernement de la Fédération de Russie (Moscou), (mars/avril) Sujet de recherches: "Le transfert de propriété: Aspects de droit comparé".
- M. Pour-Ostad Majid (Iran), Chargé de cours, procédure civile et commerciale, Université Azad; avocat (Téhéran); (avril/mai); sujet de recherches: "Procédure civile transnationale".

- M. Alloui Kamal (Maroc), Avocat, Professeur à la Faculté de droit de Rabat Souissi; (avril) Sujet de recherches: "Le contrat international de transfert de technologie".
- M. Rizvi Syed Ghulam Murdoza (Inde), Directeur juridique adjoint, Oil & Natural Gas Corporation; (avril/mai); Sujet de recherches: "Les Principes d'UNIDROIT et la solution des différends dans les contrats d'exploitation de gaz et de pétrole".
- M. Hussonmorel Rodolfo (Argentine), Professeur, Universidad Argentina de la Empresa, Buenos Aires; (avril/mai) Sujet de recherches: "Les garanties mobilières portant sur le matériel d'équipement mobile".
- M. Habib Yakdhane (Tunisie), Services du Conseiller Juridique du Gouvernement, Premier Ministère, Tunis; (sept/oct) Sujet de recherches: "Le financement privé des infrastructures publiques" .
- Mme Ta Thanh Binh (Vietnam), Attaché juridique, Département des marchés financiers; Ministère des finances, Hanoi (oct/déc) Sujet de recherches: "Amélioration de l'environnement juridique pour le marché financier du Vietnam".
- M. Nguyen Quang Anh (Vietnam), Attaché juridique, Dép. du droit international et des traités, Ministère des Affaires Etrangères, Hanoi; (oct./déc) Sujet de recherches: "Le règlement des différends entre les Etats et les nationaux d'Etats étrangers".
- M. Fedchuk Valery (Fédération de Russie), Professeur Associé, Dép. Droit privé, Académie du commerce extérieur de toutes les Russies, Moscou; (nov) Sujet de recherches: "Droit des sociétés".
- M. Zock Atara à Ngonn Joseph (Cameroun), Conseiller juridique, Département juridique, Ministre des Finances et du Budget, Yaoundé; (nov./déc.); Sujet de recherches: "Les contrats internationaux du Cameroun".

### **3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs**

Comme les années passées et en accord avec le Gouvernement français, Mlle Perrine Daubas (France) a été associée au Secrétariat à partir du mois de mars 2004 et jusqu'en février 2005 comme "volontaire internationale".

Mlle Alexandrine Pantz (France) a été associée au Secrétariat pour une période de sept mois (mars - septembre 2004) au cours desquels elle a également poursuivi ses recherches sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international à la Bibliothèque.

En vertu d'un accord entre UNIDROIT et l'Ecole du Barreau du Québec, Mlle Jessica Peterkin (Canada) a été engagée pour un stage de six mois et déléguée au Secrétariat. Mlle Charlotta Jull (juriste, Canada) a terminé son stage de sept mois en juillet 2004 et M. Christian Schindler (juriste, Allemagne) a terminé son stage de quatre mois en octobre 2004.

Mme Hernany Veytia (Mexique) a collaboré à la traduction en espagnol des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international.

Les personnes suivantes sont venues en 2004 bénéficier des ressources offertes par la Bibliothèque d'UNIDROIT pendant une période plus ou moins longue: M. Luis Anguita (Espagne), Mme Mireli Bareto (Brésil), Mme Manila Barlettano (Italie), M. Jean-Christophe Billou (France), M. Luis Francisco Carrillo (Espagne), Mme Marika de Wit (Pays-Bas), M. Marco Di Matteo (Italie), Mme Rosario Espinoza (Espagne), Mme Luisa Feitosa (Brésil), M. Marc Harremann (Pays-Bas), M. Albert Henke (Italie), M. Alexander Kitanoff (Allemagne), Mme Johanna Konopinska (Allemagne), Mme Patricia Orejudo (Espagne), M. David Paulus (Allemagne), M. Klaus Pfeiffer (Allemagne), M. Yann Predali (France), M. Joaquin Rams (Espagne), Mme Lorena Sales (Espagne), M. Thomas Schmid (Autriche), Mme Valentina Tamburello (Italie), Mme Ulrike Teichert (Allemagne), Mme Burcu Tuczu (Turquie) et M. Bart Volders (Belgique).

## **B. BASE DE DONNEES UNILAW**

Le travail sur la base de données sur le droit uniforme s'est poursuivi en 2004. Avec les fonds spéciaux mis à la disposition du Secrétariat, une assistante à temps partiel, Mme Judit Kisely (Hongrie) a été engagée. Avec l'assistance de Mme Kisely, il a été possible de commencer à insérer dans la base de données des décisions nationales se référant à la Convention de Genève de 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR). A la fin de l'année, 91 décisions avaient été rendues disponibles sur le site internet public, dont la majorité comprenait des résumés de décisions, ainsi que 35 décisions en attente de vérification et de traitement visant à les rendre publiques. En outre, 100 décisions supplémentaires ont commencé à être examinées à divers degrés. Au total, 1112 décisions étaient disponibles au Secrétariat sur format électronique ou sur papier en attente de traitement. Enfin, une bibliographie sur la CMR a été insérée et classée par mots clefs et articles de la Convention.

Pendant l'année, le Secrétariat a bénéficié de l'aide de deux stagiaires: Mme Charlotta Jull (Canada) et M. Yann Prédali (France) qui ont écrit et traduit des résumés de décisions pour la base.

Des contacts ont été également établis avec la Cour de cassation française qui a aimablement fourni les textes intégraux d'un certain nombre d'arrêts français. La Cour de cassation belge a également continué à fournir au Secrétariat le texte intégral de ses décisions.

## **C. FONDATION DE DROIT UNIFORME**

Le 18 avril 2004, le nouveau Conseil d'administration de la Fondation de droit uniforme s'est réuni sous la présidence de Sir Roy Goode, son nouveau Président. On a rappelé que la Fondation avait été créée principalement en vue de la constitution d'une base de données et pour d'autres dépenses non couvertes par le budget d'UNIDROIT, ou pas de façon suffisante.

Après la réunion du Conseil d'administration, la brochure de la Fondation a été mise au point et imprimée. Des copies ont été distribuées aux membres du Conseil.

Des préparatifs sont par ailleurs en cours pour la tenue de la première manifestation de promotion qui marquera également le lancement de la Fondation et le début de ses activités. Cette manifestation devrait avoir lieu en 2005.

## **D. UNIDROIT SUR INTERNET – WWW.UNIDROIT.ORG**

Le site officiel d'UNIDROIT sur Internet continue de s'affirmer comme un moyen extrêmement utile de promotion des activités et des instruments de l'Institut.

Le développement du site officiel d'UNIDROIT, entièrement bilingue anglais-français, s'est poursuivi en 2004. Le contenu du site a été substantiellement élargi et beaucoup de ses pages actualisées ou remplacées pour fournir une vision complète et à jour des activités d'UNIDROIT.

Les documents contenus dans les Actes et Documents d'UNIDROIT de 1999 à 2004 ont été mis en ligne sur le site de l'Institut. Ils comprennent le rapport annuel sur les activités de l'Institut, le rapport sur les sessions annuelles du Conseil de Direction d'UNIDROIT, le rapport sur les sessions annuelles de l'Assemblée Générale des Etats membres d'UNIDROIT, les textes définitifs des instruments élaborés sous les auspices d'UNIDROIT ainsi que les documents relatifs aux travaux en cours sur des instruments adoptés ainsi que le travail préparatoire comprenant des études et rapports préparés par les divers comités d'étude et comités d'experts gouvernementaux sur les sujets du Programme de travail d'UNIDROIT.

Le site officiel d'UNIDROIT contient:

- ▶ Une présentation d'UNIDROIT, fournissant les informations générales relatives à l'Institut, ses membres, ses méthodes de travail, le Programme de travail en cours y compris les

activités non législatives telles que le programme de bourses de recherches, les publications et une liste des réalisations,

- ▶ Les instruments d'UNIDROIT (conventions, lois-types, principes et guides),
- ▶ Le Programme de travail d'UNIDROIT actuel ainsi que des sous-sections spécifiques sur les différents points du Programme de travail,
- ▶ Les actualités d'UNIDROIT, une section de la Revue de droit uniforme qui fournit des informations sur les événements et les activités qui font l'actualité d'UNIDROIT,
- ▶ Une section consacrée aux publications d'UNIDROIT, comprenant leur table des matières et un article phare de chaque numéro de la Revue de droit uniforme,
- ▶ Un aperçu de la Bibliothèque d'UNIDROIT ainsi que le Catalogue de la Collection Gorla,
- ▶ Une section consacrée aux activités d'UNIDROIT dans le domaine de la coopération juridique (un programme de bourses et d'assistance aux Etats en phase de préparation d'instruments de droit uniforme),
- ▶ Des liens aux bases de données UNILEX et UNILAW.

## **E. BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT**

A l'heure actuelle, 44 bibliothèques ont été désignées par les Etats membres pour être dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (*Actes et Documents d'UNIDROIT* sur CD-ROM et la *Revue de droit uniforme*, nouvelle série).

## **F. BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT**

Suite à la décision prise en 2004 de remplacer l'actuel logiciel utilisé par la Bibliothèque, un nouveau système EDV, l'Aleph 500 - un système de bibliothèque intégré qui garantit un haut niveau de sécurité - a été choisi.

Les travaux concernant les données du catalogue se sont poursuivis en 2004 pour les rendre notamment conformes aux standards internationaux des bibliothèques. Par conséquent, les 32000 entrées électroniques du catalogue ont été vérifiées à nouveau et plus de 15000 noms d'auteurs et plus de 1000 collections ont été harmonisées conformément aux exigences des fichiers d'autorités internationaux. En raison d'importantes contraintes financières, ce travail a été accompli par la Bibliothécaire et son assistante seulement. En outre, une base de données avec fichiers d'autorités sur des noms d'auteurs contenant plus de 35 000 entrées a été créée grâce au programme de coopération entre UNIDROIT et l'Université Paul Valéry de Montpellier, département de la documentation.

Un programme a démarré en 2004 avec l'Association européenne des étudiants en droit (ELSA), grâce auquel des étudiants en droit européens peuvent collaborer à la vie quotidienne de la Bibliothèque et se familiariser avec le fonctionnement et les activités d'une Organisation intergouvernementale. Ils peuvent en outre travailler sur leurs propres projets de recherche en utilisant les riches ressources offertes par la Bibliothèque.

En 2004, les fonds de la Bibliothèque se sont vus augmenter de 2105 titres dont 602 ont été achetés, 120 ont été obtenus sur la base d'un échange pour une valeur totale de € 6075 et 1183 autres titres ont été reçus à titre de don pour une valeur totale de € 37450. L'augmentation des prix des publications a rendu la politique d'achat de la Bibliothèque extrêmement compliquée.

Parmi les donations qui ont été faites à l'Institut, celle de l'Institut Max Planck de droit privé étranger et de droit international privé revêt une importance particulière, s'élevant à la somme de €30 500. La Bibliothèque a également réussi à obtenir de nouveaux ouvrages par le biais de programmes d'échange avec la Uniform Law Review / Revue de droit uniforme.

La Bibliothèque d'UNIDROIT continue d'attirer des lecteurs du monde entier. Parmi les 2982 visiteurs reçus durant l'année 2004, 32 invités étrangers sont venus de 14 pays différents.

La Bibliothécaire d'UNIDROIT, Mme B. Maxion, a été élue membre du Conseil de l'*International Association of Law Librarians*. Pendant les trois prochaines années, la Bibliothèque d'UNIDROIT sera donc représentée dans la plus importante association de bibliothèques de droit international.

## **G. PUBLICATIONS**

### **1. *Revue de droit uniforme***

Couvrant des aspects larges du droit uniforme dans le monde, cette publication (trimestrielle depuis 1996) jouit d'une large reconnaissance pour ses qualités scientifiques et comme véhicule de promotion du droit uniforme. On rappellera les sections habituelles qui sont: articles, activités internationales, textes et mise en œuvre des instruments de droit uniforme, jurisprudence et informations bibliographiques. Les travaux d'UNIDROIT font l'objet d'une attention particulière, ce qui fait de la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme* un instrument essentiel de diffusion de ses travaux. Un certain nombre des informations publiées dans la Revue sont reproduites sur le site Internet d'UNIDROIT.

L'année 2004 a vu la parution des numéros 2003-4 (pour un nombre total de 1084 pages en 2003), et 2004-1 et 2 qui ont accordé une part importante aux Principes d'UNIDROIT 2004, ainsi que le numéro 2004-3. Le numéro 2004-4 sera centré sur les Principes et Règles ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale.

La Revue est diffusée gratuitement à une série d'institutions et de personnalités en exécution des buts institutionnels de l'Organisation (y compris aux bibliothèques dépositaires), et permet de poursuivre une grande part des échanges de publications qui alimentent le fonds documentaire de la Bibliothèque. La distribution des abonnements payants de la Revue a été assurée en 2004 par *Giuffrè Editore* (Milan).

### **2. *Guide sur les accords internationaux de franchise principale***

La mise au point de la traduction espagnole du *Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale* a été retardée en raison du manque de ressources, mais elle devrait être mise en ligne sur le site Internet d'UNIDROIT au début de l'année 2005.

### **3. *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise***

Les versions anglaise et française de la Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise ont été publiées en 2004, après avoir été retardées pour des raisons financières.



**LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LE SECRETARIAT D'UNIDROIT EN 2004 SUR  
LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL**

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 2004. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

**ETUDE L – PRINCIPES RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL**

Doc. 98 prov. – Principes relatifs aux contrats du commerce international (Texte des dispositions seulement) (en français seulement) (février 2004)

**ETUDE LXV – PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE**

Bourses exéc. 16 – Programme de bourses de recherches: compte rendu d'exécution pour l'exercice 2004 (décembre 2004)

**ETUDE LXV/L – ACTE UNIFORME OHADA SUR LE DROIT DES CONTRATS**

Doc. 1 - Avant-projet (rédigé par le Prof. Marcel Fontaine) (Septembre 2004) (Distribution restreinte)

Doc. 2 – Note explicative à l'avant-projet (rédigée par le Prof. Marcel Fontaine) (septembre 2004)

**ETUDE LXXI H - GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LE MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE**

Doc. 15 – The preliminary draft Rail Protocol to the Cape Town Convention on International Interests in Mobile Equipment: an Opportunity for Government and Industry to Compare Notes in the Run-up to the Diplomatic Conference – Acts of a colloquium organised by UNIDROIT, OTIF and the Rail Working Group, in co-operation with the Government of Poland, Warsaw, 15-16 April 2004 (anglais seulement)

Doc. 16 – The International Regime for the Taking of Security in High-Value Mobile Equipment – Possibilities and Challenges: Acts of a colloquium organised by UNIDROIT, OTIF, under the auspices of the Government of Mexico and the Mexican Center of Uniform Law, Mexico City, 11-12 October 2004 (anglais et espagnol)

**ETUDE LXXII J – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LE MATERIEL D'EQUIPEMENT SPATIAL**

C.E.G. Pr. Spatial/1/Rapport – Rapport sur la première session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Rome, 15-19 décembre 2003) (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT) (février 2004)

*Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: Deuxième session, Rome, 26 – 28 octobre 2004*

W.P. 1 – Projet d'ordre du jour

W.P. 2 – Note explicative de l'ordre du jour

W.P. 3 – Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (tel que révisé par le Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé de la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles lors de sa première session tenue à Rome du 15 au 19 décembre 2003)

W.P. 4 – Proposition pour l'application de la Convention et de l'avant-projet de Protocole spatial aux droits du débiteur et aux droits connexes (par le Groupe de travail spatial)

W.P. 5 – Rapport de synthèse: colloque organisé par UNIDROIT en co-opération avec l'Agence Spatiale Nationale Malaise et le Groupe de travail spatial, Kuala Lumpur, les 22 et 23 avril 2004) (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

W.P. 6 – Observations du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

W.P. 7 – Observations du Gouvernement du Sénégal

W.P. 8 – Observations du Gouvernement du Portugal

W.P. 9 – Observations du Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire

W.P. 10 – Projet de rapport (Session plénière, 26 octobre 2004)

W.P. 12 – Projet de rapport (Session plénière, 27 octobre 2004)

#### **ETUDE LXXVI – PRINCIPES ET REGLES DE PROCEDURE CIVILE TRANSNATIONALE**

Doc. 11 rév. – Comité d'étude American Law Institute / UNIDROIT sur les Principes et Règles de procédure civile transnationale: projet de Principes de procédure civile transnationale et commentaires préparés par les Professeurs G. Hazard, Jr., R. Stürner, M. Taruffo et A. Gidi (Traduction préparée Mme le professeur F. Ferrand et M.G. Mecarelli) (février 2004)

Doc. 12 – Joint American Law Institute / UNIDROIT Working Group on Principles and Rules of Transnational Civil Procedure: Draft Rules of Transnational Civil Procedure with Comments, prepared by Professors G. C. Hazard, Jr., R. Stürner, M. Taruffo and A. Gidi (February 2004) (anglais seulement)

#### **ETUDE LXXVIII – OPERATIONS SUR LES MARCHES FINANCIERS INTERCONNECTES ET TRANSNATIONAUX**

*Comité d'étude D'UNIDROIT sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire*

Doc. 12 – "Legal Risk and Market Efficiency". UNIDROIT Seminar on Substantive Rules regarding Securities Held with an Intermediary – Rome, 12 November 2003: Report (February 2004)

Doc. 13 prov. 2 – Comité d'étude sur le sujet 1 du projet: L'élaboration de règles claires et cohérentes en matière de sûreté sur des titres détenus auprès d'intermédiaires. Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire (projet de discussion préliminaire) (version française préparée par M. Antoine Maffei, De Pardieu Brocas Mafei & Leygonie, Paris, coordinateur pour le secteur financier) (avril 2004)

Doc. 14 – Restricted Study Group on Item 1 of the Project: Harmonised Substantive Rules regarding Securities Held with an Intermediary. Summary Report, 4<sup>th</sup> session (24 – 27 March 2004) (prepared by the Secretariat) (avril 2004)

Doc. 15 – Restricted Study Group on Item 1 of the Project: Harmonised Substantive Rules regarding Securities Held with an Intermediary. Proposal with respect to Chapters IV, V of the preliminary draft Convention) (prepared by the Secretariat) (septembre 2004)

Doc. 16 – Restricted Study Group on Item 1 of the Project: Harmonised Substantive Rules regarding Securities held with an Intermediary. Comments on the preliminary draft Convention (septembre 2004)

Doc. 16 Add. 1 – Restricted Study Group on Item 1 of the Project: Harmonised Substantive Rules regarding Securities held with an Intermediary. Comments on the preliminary draft Convention (septembre 2004)

Doc. 17 – Avant-projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire: texte (transmission au Comité d'étude seulement) (octobre 2004)

Doc. 18 – Avant-projet de Convention sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire: texte (novembre 2004)

Doc. 19 - Avant-projet de Convention sur l'harmonisation des règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire: notes explicatives (préparées par le Secrétariat) (décembre 2004)

**INSTRUMENTS DRAWN UP BY UNIDROIT AND STATUS OF IMPLEMENTATION <sup>(\*)</sup> OF CONVENTIONS DRAWN UP BY UNIDROIT AND APPROVED AT DIPLOMATIC CONFERENCES CONVENED BY MEMBER STATES OF UNIDROIT**

**INSTRUMENTS ELABORES PAR UNIDROIT ET ETAT DE MISE EN OEUVRE <sup>(\*)</sup> DES CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT**

- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the International Sale of Goods (ULIS) / *Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)*
- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the Formation of Contracts for the International Sale of Goods (ULFIS) / *Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC)*
- 1970 International Convention on the Travel Contract (CCV) / *Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)*
- 1973 Convention providing a Uniform Law on the Form of an International Will / *Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international*
- 1983 Convention on Agency in the International Sale of Goods / *Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Financial Leasing / *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Factoring / *Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international*
- 1994 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 1995 UNIDROIT Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects / *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*
- 1998 Guide to International Master Franchise Arrangements / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale*
- 2001 Convention on International Interests in Mobile Equipment / *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2001 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2002 Master Franchise Disclosure Law / *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise*
- 2004 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2004 ALI/UNIDROIT Principles of Transnational Civil Procedure / *Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale*

<sup>(\*)</sup> Based on information available to the Secretariat as of 31 December 2004 / *Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2004.*

The texts of the Conventions and information on their status may be found on the UNIDROIT website at <http://www.unidroit.org/english/conventions/c-main.htm> and <http://www.unidroit.org/english/implement/i-main.htm>. *Le texte des Conventions ainsi que l'état de leur mise en œuvre figure sur le site Internet d'UNIDROIT à <http://www.unidroit.org/french/conventions/c-main.htm> et <http://www.unidroit.org/french/implement/i-main.htm>.*

The UNIDROIT Secretariat may assist States with technical consultations for the ratification of, or the accession to its instruments, as well as for the preparation of legislation based on those instruments / *Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.*

**CONVENTION RELATING TO A UNIFORM LAW ON THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS (ULIS)**  
**CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA VENTE INTERNATIONALE**  
**DES OBJETS MOBILIERS CORPORELS (LUVI)**

**Adoption:** Place: The Hague / *Lieu*: La Haye  
 Date: 01-07-64

**Entry into force:** Yes / *Oui* ≈ Date: 18-08-72  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 5 ratifications (art. X.1)

**Depositary / Dépositaire:** Government of the Netherlands / *Gouvernement des Pays-Bas*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERVATIONS/ DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Belgium / <i>Belgique</i>	06-10-65	12-12-68	18-08-72	Arts. IV, V, VI	01-11-97
France	31-12-65	–	–	–	–
Gambia / <i>Gambie</i>	–	05-03-74	05-09-74	Arts. III, V	–
Germany / <i>Allemagne</i>	11-10-65 <sup>(2)</sup>	16-10-73	16-04-74	Art. III	01-01-91
Greece / <i>Grèce</i>	03-08-64 <sup>(1)</sup>	–	–	–	–
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-03-65 <sup>(2)</sup>	–	–	–	–
Hungary / <i>Hongrie</i>	31-12-65	–	–	–	–
Israel / <i>Israël</i>	28-12-65 <sup>(2)</sup>	03-12-71	18-08-72	–	–
Italy / <i>Italie</i>	23-12-64	22-02-72	22-08-72	Art. IV	01-01-88
Luxembourg	07-12-65	06-02-79	06-08-79	Art. III	20-01-98
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	12-08-64	17-02-72 <sup>(3)</sup>	18-08-72 <sup>(3)</sup>	Art. III	01-01-92
San Marino / <i>Saint-Marin</i>	24-08-64	24-05-68	18-08-72	Art. III	–
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	21-08-64	31-08-67	18-08-72	Art. III, V	–

(1) ad referendum

(2) subject to ratification / *sous réserve de ratification*(3) for the Kingdom in Europe / *pour le Royaume en Europe*

**CONVENTION RELATING TO A UNIFORM LAW ON THE FORMATION OF CONTRACTS FOR THE**  
**INTERNATIONAL SALE OF GOODS (ULFIS)**  
**CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORMATION DES CONTRATS**  
**DE VENTE INTERNATIONALE DES OBJETS MOBILIERS CORPORELS (LUFV)**

**Adoption:** Place: The Hague / *Lieu*: La Haye  
 Date: 01-07-64

**Entry into force:** Yes / *Oui* ≈ Date: 23-08-72  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 5 ratifications (art. VIII.1)

**Depositary / Dépositaire:** Government of the Netherlands / *Gouvernement des Pays-Bas*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Belgium / <i>Belgique</i>	06-10-65	01-12-70	23-08-72	–	01-11-97
France	31-12-65	–	–	–	–
Gambia / <i>Gambie</i>	–	05-03-74	05-09-74	–	–
Germany / <i>Allemagne</i>	11-10-65 <sup>(2)</sup>	16-10-73	16-04-74	Art. III	01-01-91
Greece / <i>Grèce</i>	03-08-64 <sup>(1)</sup>	–	–	–	–
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-03-65 <sup>(2)</sup>	–	–	–	–
Hungary / <i>Hongrie</i>	31-12-65	–	–	–	–
Israel / <i>Israël</i>	28-12-65 <sup>(2)</sup>	03-12-71	30-18-80	–	–
Italy / <i>Italie</i>	23-12-64	22-02-72	23-08-72	–	01-01-88
Luxembourg	07-12-65	06-02-79	06-08-79	Art. III	20-01-98
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	12-08-64	17-02-72 <sup>(3)</sup>	23-08-72 <sup>(3)</sup>	Art. III	01-01-92
San Marino / <i>Saint-Marin</i>	24-08-64	24-05-68	23-08-72	Art. III	–
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	08-06-64	31-08-67	18-08-72	–	–

(1) ad referendum

(2) subject to ratification / *sous réserve de ratification*(3) for the Kingdom in Europe / *pour le Royaume en Europe*

**INTERNATIONAL CONVENTION ON THE TRAVEL CONTACT (CCV)**  
**CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU CONTRAT DE VOYAGE (CCV)**

**Adoption:** Place: Brussels / *Lieu: Bruxelles*  
Date: 23-04-1970

**Entry into force:** Yes / *Oui* ≈ Date: 21-02-1976  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 5 ratifications (art. 36)

**Depositary / Dépositaire:** Government of Belgium / *Gouvernement belge* (art. 34)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Argentina / <i>Argentine</i>	–	25-11-76	25-02-77	–	–
Belgium / <i>Belgique</i>	23-04-70	11-04-73	24-02-76	–	04-10-94
Benin	–	28-03-75	24-02-76	–	–
Burkina Faso	27-04-70	–	–	–	–
Cameroon / <i>Cameroun</i>	–	16-04-75	24-02-76	D: Art. 13(1)	–
Côte d'Ivoire	23-04-70	–	–	–	–
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	23-04-70	–	–	–	–
Italy / <i>Italie</i>	23-04-70	04-07-79	04-10-79	R: Art. 40(1)(a)	–
Lebanon / <i>Liban</i>	23-04-70	–	–	–	–
Morocco / <i>Maroc</i>	23-04-70	–	–	R: Art. 40(1)(a)- (b)	–
Niger	23-04-70	–	–	–	–
Philippines	23-04-70	–	–	–	–
San Marino / <i>Saint Marin</i>	23-04-70	–	–	–	–
Togo	25-03-71	24-11-75	24-02-76	–	–
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	23-04-70	–	–	–	–

**CONVENTION PROVIDING A UNIFORM LAW ON THE FORM OF AN INTERNATIONAL WILL**  
**CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORME D'UN TESTAMENT INTERNATIONAL**

**Adoption:** Place/*Lieu*: Washington  
Date: 26-10-1973

**Entry into force:** Yes/*Oui* ≈ Date: 09-02-1978  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 5 ratifications (Art. XI)

**Depositary / Dépositaire:** Government of the United States of America /  
*Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES
Belgium / <i>Belgique</i>	17-05-74	21-04-83	21-10-83	–
Bosnia-Herzegovina / <i>Bosnie-Herzégovine</i>	–	15-08-94	15-08-94	–
Canada	–	24-01-77	09-02-78	–
Cyprus / <i>Chypre</i>	–	19-10-82	19-04-83	–
Czechoslovakia / <i>Tchécoslovaquie</i>	30-12-74	–	–	D
Ecuador / <i>Equateur</i>	26-07-74	03-04-79	03-10-79	D
France	29-11-74	01-06-94	01-12-94	–
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-11-73	–	–	–
Iran	27-10-73	–	–	–
Italy / <i>Italie</i>	–	16-05-91	16-11-91	–
Laos	30-10-73	–	–	–
Libyan Arab Jamahiriya / <i>Jamahiriya arabe libyenne</i>	–	04-08-77	09-02-78	–
Niger	–	19-05-75	09-02-78	–
Portugal	–	19-11-75	09-02-78	–
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	17-12-74	–	–	D: Art. XIII
Sierra Leone	27-10-73	–	–	–
Slovenia / <i>Slovénie</i>	–	20-08-92	20-08-92	–
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	10-10-74	–	–	–
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	27-10-73	–	–	–
Yugoslavia / <i>Yougoslavie</i>	–	09-08-77	09-02-78	–

**CONVENTION ON AGENCY IN THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS  
CONVENTION SUR LA REPRESENTATION EN MATIERE DE VENTE  
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES**

**Adoption:** Place: Geneva / *Lieu:* Genève  
Date: 17-02-83

**Entry into force:** No / *Non*  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 10 ratifications (art. 33)

**Depositary:** Government of Switzerland  
**Dépositaire:** *Gouvernement suisse* (art. 21)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES	OBSERVATIONS
Chile / <i>Chili</i>	17-02-83	—	—	—	—
France	25-10-84	07-08-87	—	—	—
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	17-02-83	—	—	—	—
Italy / <i>Italie</i>	09-04-84	16-06-86	—	—	—
Mexico / <i>Mexique</i>	—	22-12-87	—	Art. 27, 29	—
Morocco / <i>Maroc</i>	17-02-83	—	—	—	—
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	—	02-02-94	—	—	02-02-95 (*)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	—	27-01-86	—	—	—
Switzerland / <i>Suisse</i>	17-02-83	—	—	—	—

(\*) Application extended to Aruba / *Application étendue à Aruba.*

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FINANCIAL LEASING  
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL**

**Adoption:** Place / *Lieu:* Ottawa  
Date: 28-05-88

**Entry into force:** Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 3 ratifications (art. 16.1)

**Depositary / Dépositaire:** Government of Canada / *Gouvernement du Canada* (art. 25.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES
Belarus / <i>Bélarus</i>	—	18-08-98	01-03-99	—
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	—	—	—
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	—	—	—
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 8(3); 20
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / <i>Lettonie</i>	—	06-08-97	01-03-98	—
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	—	—	—
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Panama	31-12-90	26-03-97	01-10-97	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Russian Federation / <i>Féd. de Russie</i>	—	03-06-98	01-01-99	Arts. 8(3); 20
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	—	—	—
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	—	—	—
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	—	—	—
Uzbekistan / <i>Ouzbékistan</i>	—	06-07-00	01-02-01	—

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FACTORING**  
**CONVENTION D'UNIDROIT SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL**

**Adoption:** Place / *Lieu*: Ottawa  
Date: 28-05-88

**Entry into force:** Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 3 ratifications (art. 14.1)

**Depositary:** Government of Canada  
**Dépositaire:** Gouvernement du Canada (art. 23.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	—	—	—
Czechoslovakia / <i>Tchécoslovaquie</i>	16-05-90	—	—	—
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 6(2); 18
Germany / <i>Allemagne</i>	21-12-90	20-05-98	01-12-98	—
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / <i>Lettonie</i>	—	06-08-97	01-03-98	Arts. 6(2); 18
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	—	—	—
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	—	—	—
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	31-12-90	—	—	—
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	—	—	—

**UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS**  
**CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES**

**Adoption:** Place / *Lieu*: Rome  
Date: 24-06-1995

**Entry into force:** Yes / *Oui* ≈ Date: 01-07-1998  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 5 ratifications (Art. 12)

**Depositary / Dépositaire:** Italian Government / *Gouvernement italien*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Argentina / <i>Argentine</i>	—	03-08-01	01-02-02	D: Art. 16
Azerbaijan / <i>Azerbaïdjan</i>	—	06-06-03	01-12-03	D: Art. 16
Bolivia / <i>Bolivie</i>	29-06-96	13-04-99	01-10-99	D: Art. 16
Brazil / <i>Brésil</i>	—	23-03-99	01-09-99	D: Art. 16
Burkina Faso	24-06-95	—	—	—
Cambodia / <i>Cambodge</i>	24-06-95	11-07-02	01-01-03	D: Arts. 3(5), 16
China / <i>Chine</i>	—	07-05-97	01-07-98	D: Arts. 3(5), 16
Côte d'Ivoire	24-06-95	—	—	—
Croatia / <i>Croatie</i>	24-06-95	20-09-00	01-03-01	D: Art. 16
Cyprus / <i>Chypre</i>	—	02-03-04	01-09-04	—
Ecuador / <i>Equateur</i>	—	26-11-97	01-07-98	—
El Salvador	—	16-07-99	01-01-00	D: Art. 16
Finland / <i>Finlande</i>	01-12-95	14-06-99	01-12-99	D: Arts. 13(3), 16
France	24-06-95	—	—	—
Gabon	—	12-05-04	01-11-04	—
Georgia / <i>Géorgie</i>	27-06-95	—	—	—
Guinea / <i>Guinée</i>	24-06-95	—	—	—
Guatemala	—	03-09-03	01-03-04	D: Arts. 3(5), 16
Hungary / <i>Hongrie</i>	24-06-95	08-05-98	01-11-98	D: Arts. 3(5), 16
Italy / <i>Italie</i>	24-06-95	11-10-99	01-04-00	D: Arts. 13(3), 16
Lithuania / <i>Lituanie</i>	24-06-95	04-04-97	01-07-98	D: Art. 16

Netherlands / Pays-Bas	28-06-96	–	–	D: Arts. 3(5), 13(3)
Norway / Norvège	–	28-08-01	01-03-02	D: Arts. 13(3), 14, 16
Pakistan	27-06-96	–	–	–
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	D: Art. 16
Peru / Pérou	28-06-96	05-03-98	01-09-98	D: Art. 16
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	–
Romania / Roumanie	27-06-96	21-01-98	01-07-98	D: Art. 16
Russian Fed. / Féd. de Russie	29-06-96	–	–	–
Senegal / Sénégal	29-06-96	–	–	–
Slovakia / Slovaquie	–	16-06-03	01-12-03	D: Art 16
Slovenia / Slovénie	–	08-04-04	01-10-04	D: Art 16
Spain / Espagne	–	21-05-02	01-11-02	D: Arts. 3 (5),13(3), 16
Switzerland / Suisse	26-06-96	–	–	–
Zambia / Zambie	24-06-95	–	–	–

**CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT  
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES  
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

**Adoption:** Place: Cape Town / *Lieu:* Le Cap  
Date: 16-11-2001

**Entry into force:** Yes / *Oui* ≈ Date: 01-04-2004

**Entrée en vigueur:** Conditions: 3 ratifications but only as regards a category of objects to which a Protocol applies / *mais seulement à l'égard d'une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique* (Art. 49(1))

**Depositary / Dépositaire:** UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES
Burundi	16-11-01	–	–	–
Canada	31-03-04	–	–	–
Chile / Chili	16-11-01	–	–	–
China / Chine	16-11-01	–	–	–
Congo	16-11-01	–	–	–
Cuba	17-09-02	–	–	–
Ethiopia / Ethiopie	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
France	16-11-01	–	–	–
Germany / Allemagne	16-11-01	–	–	–
Ghana	16-11-01	–	–	–
Italy / Italie	06-12-01	–	–	–
Jamaica / Jamaïque	16-11-01	–	–	–
Jordan / Jordanie	16-11-01	–	–	–
Kenya	16-11-01	–	–	–
Lesotho	16-11-01	–	–	–
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-04-04	D: Art. 54(2)
Pakistan	–	22-01-04	01-05-04	D: Arts. 39(1)(a) – (b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Arts. 39, 50, 53, 54(2)
Saudi Arabia / Arabie saoudite	12-03-03	–	–	–
Senegal	02-04-02	–	–	–
South Africa / Afrique du sud	16-11-01	–	–	–
Sudan / Soudan	16-11-01	–	–	–
Switzerland / Suisse	16-11-01	–	–	–
Tanzania / Tanzanie	16-11-01	–	–	–
Tonga	16-11-01	–	–	–
Turkey / Turquie	16-11-01	–	–	–
Ukraine	09-03-04	–	–	–
United Kingdom / Royaume-Uni	16-11-01	–	–	–
United States of America / Etats-Unis d'Amérique	09-05-03	28-10-04	01-02-05	D: Arts. 39, 54



**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT  
ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT**  
**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT  
AERONAUTIQUES A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES  
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

**Adoption:** Place: Cape Town / *Lieu:* Le Cap  
Date: 16-11-2001

**Entry into force:** No / *Non*  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 8 ratifications (Art. XXVIII(1))

**Depositary / Dépositaire:** UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Burundi	16-11-01	–	–	–
Canada	31-03-04	–	–	–
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	–	–	–
China / <i>Chine</i>	16-11-01	–	–	–
Congo	16-11-01	–	–	–
Cuba	17-09-02	–	–	–
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	–	D: Art. XXX(1), (2), (3)
France	16-11-01	–	–	–
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	–	–	–
Ghana	16-11-01	–	–	–
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	–	–	–
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	–	–	–
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	–	–	–
Kenya	16-11-01	–	–	–
Lesotho	16-11-01	–	–	–
Nigeria	16-11-01	16-12-03	–	–
Pakistan	–	22-01-04	–	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Panama	11-09-02	28-07-03	–	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	–	–	–
Senegal	02-04-02	–	–	–
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	–	–	–
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	–	–	–
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01	–	–	–
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	16-11-01	–	–	–
Tonga	16-11-01	–	–	–
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	–	–	–
Ukraine	03-03-04	–	–	–
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	–	–	–
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	–	D: Arts. XIX, XXX

## MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX MENÉS DANS LE CADRE D'UNIDROIT <sup>(\*)</sup>

### A. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTÉS SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

1. **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956**, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

*Les Etats contractants sont:* Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mongolie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan et Turquie.

2. **Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

*Les Etats contractants sont:* Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République fédérale de Yougoslavie, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

*Les Etats contractants sont:* Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le

projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII<sup>ème</sup> session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

*Les Etats contractants sont:* Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

*Les Etats contractants sont:* Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pologne, Royaume-Uni, Serbie et Monténégro et Slovaquie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**

*et*

**Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs** adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

*Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont:* Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

*Les Etats contractants sont:* Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la Croatie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

*Les Etats contractants au Protocole N° 1 sont:* Autriche, Croatie, France, Luxembourg, Pays-Bas, Serbie et Monténégro et Suisse.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

*Les Etats contractants au Protocole N° 2 sont:* Autriche, Croatie, France, Luxembourg et Serbie et Monténégro.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

*Les Etats contractants sont:* Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie,

Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie et Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

*Les Etats contractants sont:* Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, République tchèque, Slovaquie et Serbie et Monténégro.

**B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT**

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.
5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.
6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Liban, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Aucun Etat n'a ratifié la Convention.

8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte et Géorgie.
- C. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre**
- D. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Règles uniformes sur un document de transport multimodal** d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).
- E. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT**
1. **Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès du 27 janvier 1977**
- Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.
2. **Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil** adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.

---

[ [Actes et documents d'UNIDROIT 2005: Table des matières](#) ]